



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 99/2025
du Conseil communautaire
Séance du 30 juin 2025**

Date d'envoi de la convocation = 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de conseillers absents : 32

Nombre de votants : 62

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Yves CAZORLA, Raymond CHAPUY, Loïc CZARNEKI, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Sandrine ANGLEZAN, Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Jennifer OBID), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Jean Christian REY), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Valère SEGAL), Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Maxime COUSTON (procuration à Raymond MASSE), Manon CROUSIER (procuration à Yves CAZORLA), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE, Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL, Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Sophie GUIGUE (procuration à Nathalie FORGEROU), Emmanuel LE PARGNEUX, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX (procuration à Bernard NASS), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Laurent NADAL (procuration à Patrick PALISSE), Elian PETITJEAN (procuration à Guy AUBANEL), Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA (procuration à Stéphane OUSTRIC), Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Maria SEUBE (procuration à Bernard DUCROS), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Garantie d'emprunt RIPOSTE

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la garantie d'emprunt accordé par l'agglomération du Gard rhodanien par délibération n°121/2021 du 11 octobre 2021 à hauteur de 50% d'un prêt total de 909 800 €, soit une garantie de 454 900 €,

Vu l'annulation partielle des crédits garantis par délibération n°121/2021 du 11 octobre 2021, à hauteur de 712 260,44 €, soit une annulation des crédits garantis par l'agglomération à hauteur de 356 130,22 €,

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par l'Association Riposte, pour financer l'aménagement d'un bâtiment à usage professionnel, situé à Bagnols sur Cèze,

Vu les caractéristiques du prêt sollicité par l'association Riposte et le Crédit Agricole du Languedoc,

Vu que le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (y compris cette garantie d'emprunt) majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité est inférieur à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,

Vu que le montant des annuités garanties au profit de l'association Riposte n'est pas supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti,

Considérant que l'association Riposte est un organisme d'intérêt général et que la disposition relative au partage de risque n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 19 juin 2025 et à la Commission des Moyens Généraux du 10 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité

(2 oppositions : L. MARQUES-ROUX par procuration, B. NASS)

Article 1 : De rapporter partiellement la délibération n°121/2021 du 11 octobre 2021, en ce sens que le montant garanti par l'agglomération du Gard rhodanien est rapporté à 98 769,78 €, le reste des crédits sollicités, soit 356 130,22 € (50% de 712 260,44 €), a été annulé par l'association RIPOSTE,

Article 2 : D'accorder sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 550 000,00 €, souscrit par l'association Riposte auprès du Crédit Agricole du Languedoc, selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 3,45 %
- Durée totale : 30 ans, dont 24 mois de préfinancement

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le : 30 juin 2025



Jean Christian Rey

Président de l'Agglomération
du Gard rhodanien